



Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Ribeauvillé

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

19

Conseillers
en fonction :

19

Conseillers présents :

15

Conseillers absents :

4

Procuration :

0

Extrait du procès-verbal Des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 octobre 2018

POINT 3. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-14 et R.153-3
- VU la délibération n° 3 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU
- VU le débat effectué le 10 avril 2017 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, par délibération n° 13
- VU la délibération n° 3 du 05 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'appliquer l'ensemble des dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016
- VU le débat effectué le 03 mai 2018 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, par délibération n° 3
- VU les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation)
- VU la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan annexé à la présente délibération

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés puis soumis à enquête publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CLOT** la concertation avec le public et en tire le bilan annexé à la présente délibération
- **DECIDE** d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16, R.153-4 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté est transmis pour avis :

- au Préfet du Haut-Rhin de Colmar
- au Président du Conseil Régional du Grand Est
- au Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin
- au Président du Syndicat Mixte « Montagne Vignoble Ried »
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président du Parc Naturel Régional du Ballons des Vosges

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Rendu exécutoire de plein droit en
vertu de la loi du 22.07.1982
Bergheim, le 15.10.2018

Le Maire :


Pierre BIHL



Accusé de réception en préfecture
068-216800284-20181015-2018-101-DE
Date de télétransmission : 30/10/2018
Date de réception préfecture : 30/10/2018



Extrait du procès-verbal Des délibérations du Conseil Municipal

Département
du Haut-Rhin

Séance du 15 octobre 2018

Arrondissement
de Ribeauvillé

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

19

Conseillers
en fonction :

19

Conseillers présents :

15

Conseillers absents :

4

Procuration :

0

- aux Maires des communes limitrophes :
 - Guémar, Ribeauvillé, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte et Thannenkirch
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés :
 - Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs
 - Syndicat des Communes Forestières du Pays de Ribeauvillé
 - Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- à l'Institut National de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée
- au Centre National de la Propriété Forestière
- à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Rendu exécutoire de plein droit en
vertu de la loi du 22.07.1982
Bergheim, le 15.10.2018

Le Maire :



Pierre BIHL

Accusé de réception en préfecture
068-216800284-20181015-2018-101-DE
Date de télétransmission : 30/10/2018
Date de réception préfecture : 30/10/2018